



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL**

Conseil du **6 mars 2017**

Délibération n° 2017-1811

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Mise à disposition de personnel auprès de l'Association pour le dépistage organisé des cancers dans le Rhône (ADEMAS-69) - Convention 2017

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines

**Rapporteur** : Monsieur le Conseiller délégué Rousseau

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 14 février 2017

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 8 mars 2017

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mmes Frih, Laurent, M. Lung, Mme Vessiller, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, MM. George, Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Fromain, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Hamelin, Havard, Hémon, Mme Hobert, MM. Huguot, Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Lavache, Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Claisse, Mme Cardona (pouvoir à M. Vergiat), M. Vesco (pouvoir à M. Bernard), Mme Belaziz (pouvoir à Mme Le Franc), MM. Aggoun, Fenech (pouvoir à M. Blache), Genin (pouvoir à Mme Pietka), Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Lecerf), M. Guimet (pouvoir à M. Grivel), Mme Iehl (pouvoir à Mme Vessiller), MM. Kabalo (pouvoir à M. Chabrier), Rantonnet (pouvoir à M. Barret).

Absents non excusés : M. Gachet, Mme Perrin-Gilbert.

**Conseil du 6 mars 2017****Délibération n° 2017-1811**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Mise à disposition de personnel auprès de l'Association pour le dépistage organisé des cancers dans le Rhône (ADEMAS-69) - Convention 2017**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 9 février 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'Association pour le dépistage organisé des cancers dans le Rhône dénommée l'ADEMAS-69 est régie par les dispositions de la loi du 1er juillet 1901, dont les statuts ont été approuvés par son assemblée générale et déposés à la préfecture du Rhône.

L'association ADEMAS-69 est la structure de gestion des dépistages organisés des cancers du sein et colo-rectal dans le Rhône, à destination du public âgé de 50 à 74 ans.

Les dépistages organisés des cancers du sein et colo-rectal permettent une réduction de la mortalité due à ces cancers, reconnue par un large consensus international. Dans le dépistage organisé du cancer du sein, cancer le plus fréquent chez la femme, une double lecture des clichés radio est prévue. Cette mesure permet le rattrapage de 10 % des cancers passés inaperçus à la première lecture, ce qui est un véritable gain en matière de prise en charge.

Afin de mobiliser le public en situation de précarité, l'association ADEMAS-69 développe un partenariat de proximité avec les acteurs locaux, permettant ainsi de réduire les inégalités sociales de santé.

L'association ADEMAS-69 est très présente et mobilisée pour des actions locales lors des campagnes "octobre rose" (cancer du sein) et "mars bleu" (colo-rectal). Ces actions permettent de mieux informer, accompagner ces dépistages auprès, notamment, des publics les plus éloignés des actions de prévention.

Afin de réaliser la mise en œuvre des objectifs de l'association, la Métropole de Lyon met à la disposition de l'association ADEMAS-69, 7 agents (3 agents de catégorie A, 4 agents de catégorie C) sur des postes équivalents temps plein aux conditions prévues par le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 pour une durée d'un an.

La Métropole versera aux agents la rémunération correspondante à leur grade.

L'association remboursera à la Métropole le montant total de la rémunération et des charges sociales avancées.

Pour information, le montant des rémunérations et charges des agents s'est élevé en 2016 à 359 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - la mise à disposition de personnel (7 agents) auprès de l'association pour le dépistage organisé des cancers dans le Rhône (ADEMAS-69) pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2017,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'association ADEMAS-69 qui en définit les modalités.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

**3° - La dépense** de fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - chapitre 012 - comptes 64111 et 64131 - fonction 410 - opération n° 0P28O2401.

**4° - La recette** de fonctionnement correspondant au remboursement des rémunérations des agents mis à disposition à l'association ADEMAS-69 sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - chapitre 70 - compte 70848 - fonction 410 - opération n° 0P28O2401.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 8 mars 2017.**